

Règlement intérieur des TAPE (Temps d'Activités Péri-Educatives)

Préambule :

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, des temps d'accueils péri-éducatifs (TAPE) sont mis en place par le SIVOM du Pays de Bourdeaux, en étroite collaboration avec les enseignants, les parents délégués, les associations à travers un comité de pilotage.

Dès la rentrée 2014, ce temps d'accueil collectif est ouvert à tous les enfants scolarisés. Cela se traduit par une réduction de la journée de classe. Ce règlement indique les modalités d'organisation et de fréquentation de ces temps et les obligations des familles qui y inscrivent leurs enfants.

Les temps d'accueil péri-éducatifs sont gratuits et facultatifs mais sur inscription. Un enfant non inscrit ne pourra pas y participer.

Les enfants n'ont pas le choix des activités, elles sont déterminées en fonction de leur âge et changeront à chaque période.

ARTICLE 1 : JOURS ET HEURES D'ACTIVITE

La classe se termine à 15h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis et à 11h45 le mercredi.

Les **lundis/mardis/jeudis** les parents ou les responsables légaux ont la possibilité de :

→soit venir chercher leur(s) enfant(s) à 15h30 à la fin des cours

→soit laisser leur(s) enfant(s) participer gratuitement aux TAPE de 15h30 à 16h30

Attention : **les vendredis** les enfants quittent l'école à **15h30**, les parents ou les responsables légaux ont la possibilité de :

→soit venir chercher leur(s) enfant(s) à 15h30 à la fin des cours (ou transport scolaire)

→soit inscrire leur(s) enfant(s) au **périscolaire payant de 15h30 à 18h00**

ARTICLE 2 : ACTIVITES ET LIEUX

L'objectif du syndicat et du comité de pilotage est d'offrir aux enfants un certain nombre d'activités variées et de qualité, respectant le rythme de l'enfant.

Le programme des activités est indicatif. Les activités sont amenées à évoluer au cours de l'année en fonction de la fréquentation. L'enfant va pratiquer des activités diversifiées tout au long de la semaine, mais aussi toute l'année, les groupes permutant à chaque période.

ARTICLE 3 : ENCADREMENT

Les activités sont encadrées par du personnel du syndicat ou des intervenants extérieurs.

ARTICLE 4 : LIEUX

-Accueil de Loisirs Sans Hébergement, Médiathèque, classes, Algéco, Cantine.... mais aussi extérieur pour les activités sportives.....Les lieux sont susceptibles de changer.

ARTICLE 5 : MODALITES DE L'INSCRIPTION

L'accès aux temps d'accueil péri-éducatifs implique la constitution au préalable, d'un **dossier d'inscription avant le début de chaque période** (temps de travail entre 2 vacances). Il y a 5 périodes dans l'année scolaire. **Les enfants non-inscrits n'y sont pas acceptés.**

Une fois inscrit sur un, deux ou trois jours, la présence de l'enfant est obligatoire. Toute l'organisation en dépend.

ARTICLE 6 SECURITE ET SANTE :

- Déplacement : les enfants sont conduits sur les lieux d'activité à pied sous la responsabilité de l'animateur.
- Les enfants sont rassemblés pour 16h30 dans la cour de l'école :

→les enfants scolarisés en primaire et qui ne vont pas au périscolaire payant quittent l'école sous la responsabilité de leurs parents ou de leurs représentants légaux. En cas de retard des parents ou représentants légaux l'enfant sera dirigé vers le périscolaire payant.

→Les enfants scolarisés en maternelle sont récupérés dans leur classe par les personnes autorisées

→Les enfants empruntant les transports scolaires sont récupérés par les accompagnateurs.

→Les enfants allant au périscolaire payant sont encadrés par l'animateur.

- Le personnel d'encadrement n'est pas autorisé à délivrer des médicaments.
- Un numéro de téléphone doit être indiqué par les personnes responsables dans le dossier d'inscription.

En cas de problème de santé ou accident bénin : l'enfant est soigné sur place.

En cas de problème de santé ou accident plus sérieux : les services de secours sont appelés par le personnel de surveillance et l'enfant est transporté, si nécessaire, au centre hospitalier le plus proche. La famille est informée immédiatement par téléphone. **(Pensez à remplir la feuille d'autorisation de soins jointe au dossier d'inscription).**

ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ACCUEIL

Les enfants sont pris en charge par les animateurs et/ou les intervenants dès le début de l'activité. Les enfants inscrits sont réunis par tranche d'âge en plusieurs groupes.

Le syndicat organisateur des activités a décidé de limiter la taille des groupes.

Aucun enfant inscrit ne peut quitter l'établissement **avant la fin de l'accueil** péri-éducatif sauf urgence. En cas d'absence exceptionnelle aux TAPE, merci de contacter la coordinatrice au **06 89 48 00 53**.

Pour préserver une bonne ambiance de groupe et maintenir la sécurité de tous, **chaque enfant est tenu de respecter les règles de vie en collectivité, ses pairs, l'animateur, le matériel et les locaux.**

Les objets de valeur, dangereux et l'argent sont interdits. La responsabilité du syndicat ne pourra être engagée en cas de perte, de vol ou de dégradation.

ARTICLE 8 : SANCTIONS ET EXCLUSION

Tout manquement à la discipline ou à la politesse envers les animateurs, ainsi que toute manifestation perturbant le groupe ou le bon fonctionnement des activités font l'objet :

-d'un avertissement écrit aux parents signifié par la coordinatrice en concertation avec l'animateur

-d'une exclusion temporaire de trois jours en cas de récidive décidé par le Président du syndicat en concertation avec les intervenants

-d'une exclusion définitive décidé par le Président du syndicat en concertation avec les intervenants.

Les décisions de renvoi sont signifiées aux parents par écrit. Toute dégradation matérielle volontaire fera l'objet d'une réparation ou d'un remplacement par son ou ses auteur(s).

ARTICLE 9 : ASSURANCE ET RESPONSABILITE

Le syndicat et les intervenants sont assurés au titre de la responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant le temps où les enfants sont pris en charge.

Les parents doivent prévoir leur propre responsabilité civile pour leur enfant.

Vu en Comité Syndical le 27/08/214

Le Président,

Stéphane PRUNENEC